

Item 5 : Half-Day discussion on the Expert Group Meeting on the theme: “Dialogue on an optional protocol to the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples “ Report of the international expert group meeting

Intervention de Mr. Gervais NZOA, Membre Expert de l’Instance permanente des Nations Unies sur les Questions Autochtones (UNPFII)

Pour mémoire, la Treizième Session de l’Instance permanente avait pour Thème global : « **la Bonne Gouvernance** », les débats ont porté sur :

- 1) *la participation des leaders autochtones aux activités des agences onusiennes ;*
- 2) *la mise en œuvre des Recommandations de l’Instance permanente ;*
- 3) *la Conférence Mondiale sur les Peuples autochtones*

Revenant à notre commentaire général sur les interventions inscrites à l’ordre du jour de ce thème, concernant la participation aux activités organisées par l’ONU (Agences), il avait été demandé aux parties prenantes du processus de faciliter la participation des leaders autochtones à la *Conférence Mondiale sur les peuples autochtones* en les incluant dans leurs délégations officielles attendues à cet évènement. Chaque partie prenante au processus peut partager son expérience en rapport aux initiatives entreprises en ce sens.

I. En rapport aux différentes interventions suivies sur le Thème 5,

Ma préoccupation est la suivante, et chaque participant peut partager son expérience personnelle : Combien de parties prenantes au processus d’amélioration des conditions des peuples autochtones (Etats, ONU et ses agences, organisations des peuples autochtones et donateurs) maîtrisent-elles la connaissance des documents suivants :

- 1) *La Convention 169 de l’Organisation Internationale du Travail ;*
- 2) *La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones ;*
- 3) *La document final de la Conférence Mondiale sur les Peuples autochtones ;*
- 4) *L’Agenda de Développement Post 2015.*

A ce sujet, nous interpellons toutes les parties prenantes en charge des questions autochtones de se doter de ces outils de travail et de développement des peuples autochtones.

II. En rapport au Groupe d’appui inter-organisations sur les questions autochtones,

Il est nécessaire de mettre en relief trois points préoccupants :

A). la Discrimination stigmatisée par les agences onusiennes entre Membres de l’Instance permanente présentés par les gouvernements et élus par les Etats membres de l’ECOSOC et les Membres proposés par les organisations autochtones et nommés par le Président de l’ECOSOC.

Il faut mentionner que tous les seize (16) Membres de l’Instance permanente agissent en tant que Expert indépendant et au nom du mandat que leur confère la résolution 2000/22 du Conseil économique et social, en date du 28 Juillet 2000, créant une institution permanente, chargée d’examiner les questions autochtones en matière de *développement économique et social ; de santé ; de l’éducation ; de culture ; de l’environnement et des droits de l’homme.*

B). La mise en œuvre des activités des agences onusiennes.

Des agences onusiennes méritent d’être mentionnées : **l’UNICEF ; la Banque Mondiale et le PNUD.**

§ **UNICEF** : Pour faciliter l’accès des enfants autochtones à l’éducation, la représentation **UNICEF Bureau Cameroun** a été sollicitée en début d’année scolaire pour appuyer l’acquisition du matériel didactique et scolaire à une cinquantaine enfants Baka pour un montant estimé à 100 000 FCFA. Cette agence est restée très insensible à cette situation des enfants autochtones Baka.

§ **Banque Mondiale** : Revenant aux projets financés par cette institution pour faciliter l'accès au développement économique et social des communautés des pays emprunteurs. On note dans les communautés autochtones : 1) le Non-respect du Consentement Libre éclairé et préalable de l'article 10 de la *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones* ; 2) le Non emploi des jeunes autochtones de ces localités riveraines des projets financés par la Banque Mondiale et dont les communautés autochtones ont été expropriées. Ces situations expliquent le suicide des jeunes enregistré dans ces localités.

C).La Recommandation aux agences onusiennes,

En ce qui concerne leur participation aux prochaines sessions, nous les exhortons dans leurs déclarations à nous présenter les résultats des activités menées et leurs indicateurs mesurables pour améliorer les conditions de vie des populations autochtones.

III. Suggestions en termes de réflexions à approfondir

A la lumière des difficultés relevées par toutes les parties prenantes intervenant dans le processus d'amélioration des conditions de vie des populations autochtones, il est nécessaire de penser à :

1. *La création d'une agence onusienne en charge des questions autochtones ;*
2. *La création d'un Fonds autochtone multilatéral sous l'administration de l'agence en charge des questions autochtones ;*
3. *La mise en place d'un plan d'actions à court, moyen et long terme pour réaliser les engagements du document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones ;*
4. *La mise en place au sein de chaque agence onusienne d'un programme en charge du suivi des activités des populations autochtones, notamment dans les bureaux pays de la Banque Mondiale pour les projets financés par cette organisation.*
5. *Les Equipes pays de l'ONU doivent accompagner les Etats à l'appropriation de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones ; 2) le document final de la Conférence Mondiale sur les peuples autochtones ; 3° la Convention 169 de l'OIT et l'Agenda de développement Post 2015 à travers les colloques au niveau national, régional et international.*